

# FFAM Club'infos

## Lettre aux clubs

Mai 2023

019

ÉDITO

Laurent Henry  
Président FFAM

**La promotion de l'aéromodélisme oui mais pas n'importe comment... La belle saison revient et avec elle, vous vous lancez dans vos clubs dans l'organisation de manifestations et c'est une très bonne chose... Les manifestations sont l'occasion de se rencontrer, de remettre du lien entre modélistes, de se retrouver autour d'un sport lors des compétitions et de faire connaître par des journées portes ouvertes ou des spectacles d'aéromodélisme, notre belle activité et nos belles disciplines.**

Je remercie l'ensemble des dirigeants qui ne ménagent pas leurs efforts pour organiser ces événements, mobiliser les bénévoles des clubs, qui ne comptent pas les heures pour que tout se passe au mieux pour le plus grand bonheur; à la fois des modélistes qui participent, mais également du public qui découvre des activités méconnues.

Toutefois une petite ombre à ce tableau : la petite minorité qui fait n'importe quoi, qui organise les choses à l'encontre de la réglementation et qui par ces actions, non seulement se mettent à risque personnellement en cas d'incident, mais qui surtout font peser sur l'ensemble de la com-

munauté un risque de voir encore une fois les règles se durcir.

Quelques exemples récents nous ont obligés à réagir : le club de drone qui a organisé une initiation en plein centre d'une ville moyenne sans aucun cadre et qui se justifie en ne comprenant pas que la fédération ne soutienne pas l'initiative de promotion. Filmer et faire du drone en centre-ville, c'est faisable, mais en respectant les règles. Autre cas : un club qui a organisé en 2022 un SAPA, mais qui cette année, pour la seconde édition, préfère une manifestation privée en bordure d'agglomération, hors de son terrain habituel en placardant des affiches parlant de démonstration d'aéromodélisme... Est-il trop

—Les manifestations sont l'occasion de se rencontrer, de remettre du lien entre modélistes—

compliqué de faire un copié collé du dossier préfectoral de l'année dernière pour faire les choses dans les règles ? Je ne saurai dire ce qui passe par la tête de ces quelques personnes, mais une chose est

sûre, la promotion de notre discipline ne peut pas se faire n'importe comment et il y a un minimum de préparation à avoir afin d'être dans les règles. Ceux qui ne savent pas comment s'y prendre ou qui peuvent se trouver bloqués par des éventuelles démarches administratives peuvent se rapprocher de la fédération. Je préfère largement aider un président qui souhaite organiser des manifestations et qui vient nous voir dès le départ pour que nous lui donnions les informations pour faire les choses proprement, plutôt que devoir gérer les conséquences d'un incident qui se produirait sur une manifestation mal organisée.

Alors, organisez des manifestations mais faites-le dans les règles. Cela évitera des problèmes à l'ensemble de la communauté et fera que chacun pourra être satisfait du travail et de la promotion accomplis.

Bons vols et bonnes rencontres à tous. ■

## Table des matières

Championnat du monde F3P/AFM 2023	2
Assemblée générale 2023	2
Analyse des sinistres 2022	4
Extranet des dirigeants et des licenciés 2023-2024	6
Rencontre DMFV / FFAM	6
Réglementation	8
Règlement des manifestations	9
Prolongation des QPDD	9
Accueil des télépilotes étrangers en France	10
Bilan des clubs	10
Drone soccer	11
Logiciel aéromodélisme	11
e-Aéromodèles	11
Les nouveaux clubs affiliés	12
Stages mixtes	12

# Championnat du monde F3P/AFM 2023

Après 4 ans sans compétition majeure pour cause de Covid, l'équipe de France F3P/AFM s'est rendue en mars 2023 en Lituanie pour les championnats du monde. L'équipe était composée de 3 pilotes seniors - Jeffrey Durochat, Maxime Schmitt, Sébastien Micek - et de 2 pilotes juniors : F3P - Arnaud

Maerte et AFM - Lucas Poncet. En F3P, l'équipe est championne du monde : Jeffrey est 3<sup>ème</sup>, Maxime 4<sup>ème</sup>, Sébastien 7<sup>ème</sup> et Arnaud 13<sup>ème</sup>. Jeffrey obtient le bronze et Arnaud est champion du monde junior.

En AFM, Jeffrey obtient également la médaille de bronze, Maxime est 4<sup>ème</sup> et Sébastien

7<sup>ème</sup>. Lucas est champion du monde junior et 13<sup>ème</sup> au général. 3 médailles d'or, 2 médailles de bronze, des superbes places dans les classements généraux : un résultat magnifique qui récompense les efforts de nos pilotes !

**Retrouvez tout le détail de nos aventures dans le prochain numéro de Model Magazine / MRA - 861. ■**



Ségolène Le Faucheur

## Assemblée générale 2023

Pour cette 57<sup>ème</sup> assemblée générale, le rendez-vous était donné le samedi 18 mars 2023 à l'Hôtel de Région de Lyon. Deux



assemblées générales étaient au programme : la première concernait la modification des statuts et du règlement intérieur de la FFAM suite à la loi sur la gouvernance dans le sport et la deuxième, le bilan de l'année 2022.

**+ Retour sur les temps forts de la journée**

**Première assemblée générale**

L'ensemble des modifications proposées pour les statuts et le règlement intérieur de la fédération a

été adopté par l'assemblée. Il portait sur les points suivants :

### Modifications à partir de 2023

- Assemblée générale et réunions dématérialisées.
- Remplacement de l'obligation de licence par une obligation de titre de participation.
- Transfert d'habilitation de l'assemblée générale vers le comité directeur pour la mise en place des titres de participation autres que la licence (passeports).

### Modifications à partir de 2024

- Modification compositions / élections des instances dirigeantes et mise en place de la parité.
- Modification des modalités de candidature et de vote en AG électorale.
- Limitation à 3 mandats pour le président.
- Rémunération du président.



## Deuxième assemblée générale

Laurent Henry, président de la FFAM, Michèle Venec (responsable du comité de pilotage des clubs), Jean-Luc Drapeau (responsable du comité de pilotage formation), Patrick Bouard (trésorier) et Michel Ociecka (responsable du comité de pilotage des activités sportives) ont tour à tour pris la parole pour présenter leur rapport pour l'année 2022.

Dans son rapport moral, Laurent Henry évoque les faits marquants de l'année 2022 : la mise en place des Écoles Françaises d'AéroModélisme, la refonte de la formation avec la création de nouveaux diplômes de formateurs à venir, la reconnaissance de sport de haut niveau pour plusieurs disciplines, les modifications de l'arrêté manifestation (mise en place d'une formation pour les directeurs des vols, nouvelles modifications à venir). Le rapport moral a été adopté par l'assemblée.

Le budget réalisé 2022 et le budget prévisionnel 2023 ont été présentés par Patrick Bouard, trésorier de la fédération. Les deux ont été approuvés par l'assemblée.

## Tarifs 2024

Les tarifs 2024 ont été adoptés par les clubs présents et représentés lors de cette assemblée générale. Ils seront applicables dès l'ouverture de la nouvelle saison en septembre prochain.

		Tarifs 2024	
Cotisation clubs	première affiliation		23 €
	les années suivantes		38 €
Licence	pratiquant adulte loisir (nés en 2005 ou avant)		47 €
	pratiquant adulte compétition (nés en 2005 ou avant)		57 €
	junior 2 loisir et compétition (nés en 2006 ou 2007)		25 €
	junior 1 loisir et compétition (nés en 2008 ou 2009)		15 €
	cadet loisir et compétition (nés en 2010 ou après)		8 €
	non pratiquant (sans critère d'âge)		13 €
	Montant déduit sur la licence en cas de renonciation à l'assurance individuelle accident		1,69 €
Passeport	scolaire (convention entre club et établissement scolaire ou équivalent)		gratuit
	découverte (valable 2 mois, renouvelable une fois)		10 €
	compétition (valable pour 2 compétitions par an)		15 €
	résident étranger occasionnel (valable sur l'année civile, renouvelable)		11 €
	résident étranger compétition (valable sur l'année civile, renouvelable)		gratuit
	école (valable 30 jours, renouvelable une fois par an)		20 €
Licence FAI	Obligatoire pour tout compétiteur participant à une compétition internationale FAI, y compris lorsqu'elle est organisée en France		15 €

## Remise des challenges

Challenges associatifs :

- **Challenge Jeannine PABOIS** (2020) remis à **Pascale Rochedieu**
- **Challenge du jeune bénévole** (2022) remis à **Alban Durrheimer**
- **Challenge Pierre Ladieu** (2020) Récompense un délégué départemental remis à **Germain Ibanez**
- **Challenge Jean-Paul Mariani – RCSAM** (2022) remis à **Alain Detry**



## Challenges sportifs

- **Challenge Vol radiocommandé aéronefs motorisés** remis à **Andréas Fricke** pour le **Club Aéromodélisme Eole de Muret**
- **Challenge Vol libre** remis à **André Trachez** pour le **C.A. d'Azay le Brulé**
- **Challenge Vol Circulaire Commandé** remis à **Matthieu Perret** pour le **Cercle Modéliste de Blénod Lorraine**



## Bilan des clubs 2022

- 1<sup>ère</sup> place : **Vol Libre Moncontourais**
- 2<sup>ème</sup> place : **Sèvres Anjou Modélisme**
- 3<sup>ème</sup> place : **Aéromodélisme Club Tyrossais**



## Remise des médailles et trophées

Tous nos champions et championnes présents se sont vu remettre un trophée récompensant leurs superbes performances durant les championnats du monde et d'Europe 2022, les jeux mondiaux et les World Cup. Les chefs d'équipe ont également été récompensés.



## Équipe de France F3P en Lituanie

L'équipe de France F3P étant présente en Lituanie pour les championnats du monde, l'occasion était belle de recueillir leurs impressions par visio-conférence et leur envoyer toutes nos bonnes ondes pour cette compétition. Pour clôturer l'assemblée générale, Laurent Henry a tenu à remercier la LAM AURA pour l'organisation de cette journée et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise à disposition de ses locaux. Il a également

remercié les 180 participants qui ont permis à 90 clubs d'être représentés. Enfin, il a félicité l'ensemble des dirigeants et bénévoles pour leur investissement quotidien au sein des clubs, des départements et des ligues, ainsi que le personnel fédéral pour son travail et sa disponibilité de chaque jour auprès des associations. ■

## Analyse des sinistres 2022

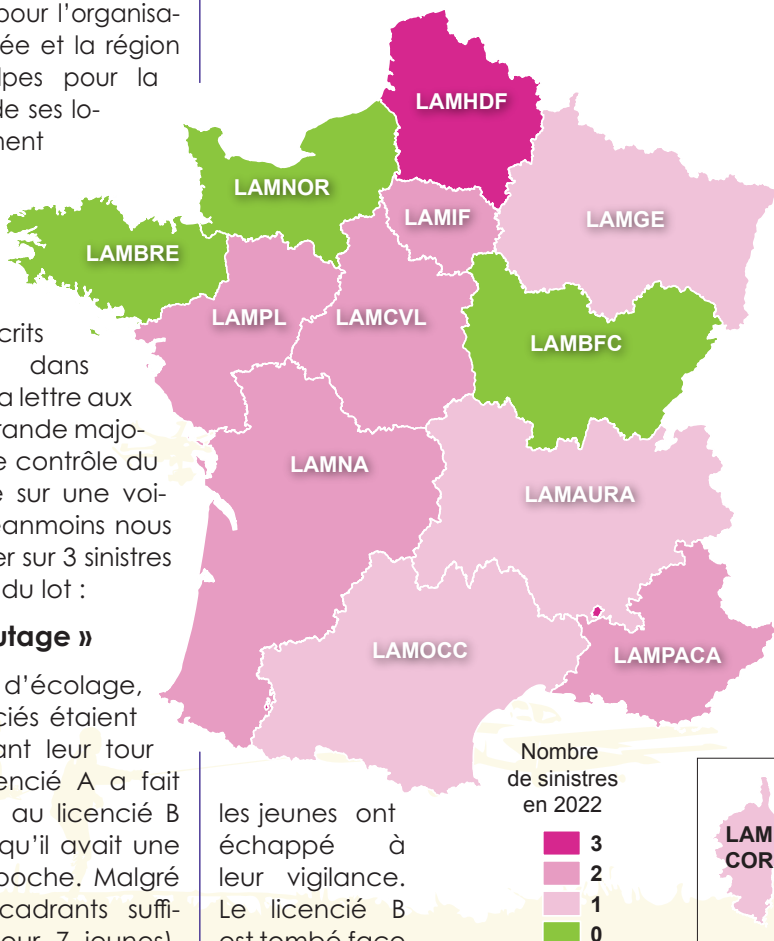
Depuis quelques années maintenant, le nombre annuel de sinistres déclarés stagne aux alentours d'une vingtaine, au regard du nombre de licenciés cela représente 0,11 %. Sur les 21 sinistres déclarés en 2022, 4 concernent des sinistres corporels et 17 des sinistres matériels (dont 6 impliquant des véhicules). Les sinistres sont répartis à peu près partout en France, seules les LAM Bretagne, Bourgogne Franche-Comté et Normandie (pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive) tirent leur épingle du jeu sans aucun sinistre déclaré. La plupart des sinistres que nous

avons reçus, ressemblent à ceux qui vous sont décrits habituellement dans cette rubrique de la lettre aux clubs. Il s'agit en grande majorité d'une perte de contrôle du modèle qui chute sur une voiture ou un toit. Néanmoins nous allons nous attarder sur 3 sinistres qui sortent un peu du lot :

### Cas n°1 : « chahutage »

Lors d'une séance d'écologie, deux jeunes licenciés étaient à l'écart, attendant leur tour pour voler. Le licencié A a fait une « balayette » au licencié B qui a chuté alors qu'il avait une canette dans sa poche. Malgré un nombre d'encadrants suffisant (6 adultes pour 7 jeunes),

les jeunes ont échappé à leur vigilance. Le licencié B est tombé face



contre terre. Il a eu un traumatisme crânien avec trouble visuel et vomissements sans perte de connaissance. À savoir que ce sinistre n'a pas pu être pris en compte par l'assureur car aucune des garanties du contrat ne peut trouver son application compte tenu des circonstances du sinistre. En effet, les dommages causés par la faute intentionnelle d'un des participants font partie des exclusions du contrat, la seule personne responsable est l'auteur des faits.

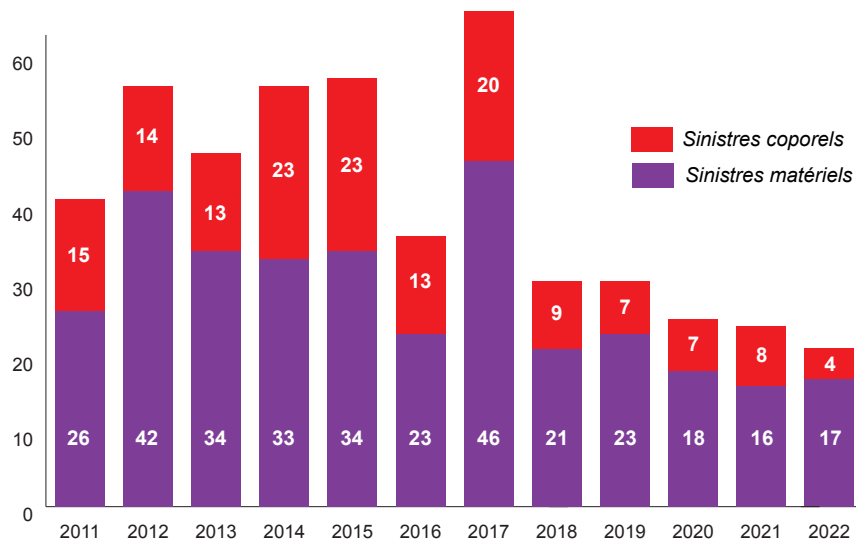
### Cas n°2 – électricité et camping-car

Lors d'une manifestation privée organisée par un club, des participants sont venus en camping-car pour passer le week-end. Une génératrice était à disposition des campeurs, mais la tension était réglée à 400 V au lieu de 220 V. Résultat : la carte d'alimentation du réfrigérateur dans deux camping-cars a été grillée ainsi que le chargeur d'un téléphone. En conclusion : toujours s'assurer de la tension des génératrices fournies par les organisateurs sur un terrain pour éviter ces désagréments.

### Cas n° 3 – incendie dans un champ

Le 23 juillet 2022, Monsieur X, procède à la phase d'atterrissage de son modèle PC 21 avec moteur thermique, quand soudain son modèle chute alors qu'il est à 15 m du sol. L'aéromodèle prend feu et l'incendie se propage dans le champ de chaume. Les pompiers ont dû intervenir pour circonscrire le feu. Les gendarmes se sont également rendus sur place pour procéder à l'enquête. Une expertise des assurances a été diligentée afin d'évaluer le montant de l'indemnisation à verser aux propriétaires des champs pour le préjudice subi.

Point de vigilance : les périodes de sécheresse risquent d'être de plus en plus fréquentes avec le réchauffement climatique. Les sinistres comme ceux-là pourraient se multiplier à l'avenir. Nous invitons les clubs, si ce n'est pas déjà fait, à s'équiper d'extincteurs sur



le terrain et à anticiper ce risque lors des périodes chaudes en limitant l'utilisation de certains modèles si nécessaire.

**+ Manifestation (SAPA, JPO, etc...) - Assurance des biens du club**

Nous allons entrer dans la période des spectacles aériens et de journées portes ouvertes, le contrat d'assurance de la FFAM permet l'indemnisation des tiers lorsque du matériel appartenant ou prêté à un club est mis en cause. En revanche, il ne couvre pas ce matériel s'il est endommagé par quelque phénomène que ce soit. Les clubs utilisateurs de ce type de matériel ont donc tout intérêt, surtout lorsqu'ils empruntent du matériel pour une manifestation (barnum, groupe électrogène, sonorisation, chambre froide, informatique, etc.) à prendre la

précaution de souscrire une assurance de dommages couvrant ces matériels.

Un contrat groupe, négocié par Assurance Conseil pour le compte de la FFAM, est en vigueur depuis avril 2012 : il permet de couvrir les dommages électriques, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les événements climatiques et catastrophes naturelles, le vandalisme et les attentats, etc., conduisant à la destruction partielle ou totale de ces équipements.

Le montant de ce contrat pour un club est calculé en pourcentage de la valeur des biens avec un minimum de cotisation de 50 € TTC et assorti d'une franchise calculée en fonction du type et de la valeur des biens.

Toutes les informations sur les contrats d'assurance sont disponibles sur l'extranet des dirigeants

**> contenu informatif > assurance. ■**



## Rencontre DMFV / FFAM

Vendredi 3 mars 2023, c'est à Bonn en Allemagne, dans les bureaux de la DMFV (Deutscher Modellflieger Verband e.V.) qu'a eu lieu une rencontre entre les représentants des deux fédérations. Étaient présents Hans Schwägerl, président de la DMFV, RA Carl Sonnenschein, juriste, Uli Hochgeschurz, secrétaire général, Laurent Henry, président de la FFAM et Armin Obrecht représentant IG Hangflug.

Cette rencontre très cordiale a été l'occasion d'évoquer la réglementation dans nos pays respectifs et les nécessaires dispositions permettant à chaque licencié de traverser les frontières et venir exercer leur passion en France ou en Allemagne.

« Nous avons le même objectif » a été rappelé lors de cette rencontre.

Plusieurs sujets ont été évoqués, comme l'accueil des jeunes, la reconnaissance des modèles de catégorie B ou le sujet de l'assurance. Il a été convenu que des rencontres régulières seraient mises en place et la prochaine se tiendra cet été à Strasbourg. ■



## Extranet des dirigeants et des licenciés 2023-2024

### Nouveauté !

À compter de la saison 2023/2024 qui débutera début septembre, un nouveau service sera proposé aux clubs : la souscription en ligne de l'adhésion annuelle (licence FFAM + cotisation club) par le licencié.

En effet, avec toutes les évolutions réglementaires ou administratives de ces dernières années :

- le questionnaire ou le certificat médical,
- l'honorabilité des dirigeants et des encadrants,
- la formation télépilote,
- le numéro exploitant UAS,
- le droit à l'image,
- la diffusion des données personnelles, etc.,

la récupération des documents auprès des licenciés, la vérification et la saisie des informations du licencié deviennent extrêmement fastidieux pour les dirigeants

bénévoles que vous êtes et le temps que vous y consacrez est du temps en moins pour l'animation du club. La dématérialisation et le développement des outils numériques, nous permettent de simplifier ce travail et aussi de responsabiliser le licencié. Cette évolution vous permettra également de gagner du temps dans le traitement des paiements, puisque le licencié paiera en ligne sa licence et sa cotisation au club. La part de cotisation club sera reversée par virement bancaire au club à une fréquence régulière. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de contrôle, la demande d'inscription ne pourra être validée que par une action



du club après vérification des informations saisies par le licencié. Le club ne sera pas obligé d'accepter un licencié s'inscrivant directement en ligne. Il n'y aura pas de validation automatique. Cette nouvelle fonctionnalité n'a rien d'obligatoire et le système actuel continuera d'exister. Vous aurez le choix entre les deux formules. Plus d'informations prochainement, dans une newsletter ou dans la prochaine lettre aux clubs. ■

# Championnats D'AÉROMODÉLISME

## France - Europe - monde



date	cat. libellé	lieu/club	date	cat. libellé	lieu/club
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Championnats</p> <p> du monde</p> <p> d'Europe</p> <p> de France</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p> Drone Racing</p> <p> Vol circulaire commandé</p> <p> Vol libre</p> <p> Vol radiocommandé - aéronef motorisé</p> <p> Vol radiocommandé - planeur</p> </div> </div>					
<b>MAI</b>					
	18-21	Vol à voile remorqué <b>F3Q</b> <b>Avanton</b> - 86 <i>Aéro Club du Poitou</i>		13-19	<b>F5J</b> <b>Dupnitsa</b> - Bulgarie
	27-28	<b>Electro 7</b> <b>Savigny-en-Véron</b> - 37 <i>Les Ailes Rabelaisiennes</i>		19-26	<b>F3A</b> <b>Casino</b> - Australie
				25-27	<b>Maquette</b> <b>Rochefort</b> - 17 <i>Rochefort Aeromodel Club 17</i>
				26-27	<b>FPV Racing multi-rotor RC</b> <b>Polienas</b> - 38 <i>Drone Racing Polienas</i>
				26-28	<b>VCC</b> <b>La Queue-en-Brie</b> - 94 <i>Club Modéliste de Cachan</i>
				26-31	<b>F3K</b> <b>Sanpetru</b> - Roumanie
<b>JUILLET</b>					
	1-2	Planeur ther. de durée RC <b>F3J</b> <b>Joigny</b> - 89 <i>Groupe d'Aéromodélisme Maillotin</i>			
	8-9	<b>Vol libre intérieur</b> <b>Santeny</b> - 94 <i>Modèle Air Club de Mandres</i>			
	8-9	<b>FF2000</b> <b>Leudeville</b> - 91 <i>Aéroclub des Cigognes</i>			
	13-16	Avion de voltige RC <b>F3A</b> <b>Aix-en-Provence</b> - 13 <i>Model Air Club d'Aix-en-Provence</i>			
	20-23	<b>Vol libre extérieur</b> <b>Arbigny</b> - 01 <i>Vol Libre de la Vallée de Bièvre</i>			
	24-29	<b>F3B</b> <b>Rodekro</b> - Danemark			
<b>SEPTEMBRE</b>					
	9-10	<b>Racer RC</b> <b>Ingré</b> - 45 <i>RCMC Orléanais</i>			
	16-17	Motoplaneur élec. de durée therm. <b>F5J</b> <b>Scaër</b> - 29 <i>Aéromodel Club du Finistère</i>			
	23-24	Planeur lancé-main RC <b>F3K</b> <b>Peyrilhac</b> - 87 <i>Aero-Model Club du Limousin</i>			
	30-1	Planeur vol de pente <b>F1E</b> <b>Tourtenay ou St-J.-de-Sauves</b> - 79 <i>Club d'Azay-le-Brûlé</i>			
<b>OCTOBRE</b>					
	5-6	Avion de Voltige Grand Modèle RC <b>F3M</b> <b>Surin</b> - 86 <i>Sud Vienne Aéro-Modélisme</i>		6-9	<b>F9U</b> <b>Namwon</b> - Corée du Nord
	12-19	<b>F1AB juniors</b> <b>Moncontour</b> - France		27-29	Planeur vol de pente <b>F3F</b> <b>Alba-la-Romaine</b> - 07 <i>ANEG</i>
	12-19	<b>F1ABC</b> <b>Moncontour</b> - France			
	6-13	<b>F2ABCD</b> <b>Wloclawek</b> - Pologne			
	11-14	<b>F1D</b> <b>Slanic Prahova</b> - Roumanie			
<b>DÉCEMBRE</b>					

# Réglementation

Début mars 2023, la DGAC a délivré à la FFAM l'autorisation d'exploitation prévue à l'article 16 de la réglementation européenne qui permet à l'ensemble des personnes disposant d'un titre de la fédération - licence, passeport - de continuer à pratiquer selon la réglementation française. La démarche permet d'éviter à l'ensemble des clubs d'effectuer eux-mêmes une demande à la DGAC. Via cette autorisation d'exploitation, la FFAM a pris ses responsabilités en acceptant de s'assurer que l'ensemble des adhérents se conformaient à la réglementation française. Il nous a donc semblé important de faire un petit rappel sur les obligations qui s'appliquent aux licenciés. Vous trouverez un récapitulatif dans le tableau ci-dessous. Nous invitons bien évidemment chacun à se conformer à ces dispositions et aux clubs à nous faire remonter les problèmes qu'ils pourraient avoir avec les membres qui ne respecteraient pas les règles. Il est important que les clubs mentionnent dans leurs textes que le respect de ces dispositions sont des obligations et que chaque licencié en soit informé. Afin de ne pas faire porter le poids de ces vérifications sur les

dirigeants de clubs, à partir de la bascule de saison 2023-2024, les licences et autres titres de participation ne seront validés que lorsque les licenciés - et non les clubs - auront renseigné, si ce n'est pas déjà fait, leur attestation de formation de télépilote et leur numéro d'exploitant d'UAS. Enfin, depuis 2023, la DGAC a mis en place le formulaire CRESUS permettant de notifier les événements de sécurité. Cela se fait depuis des années pour l'aviation légère et certains des cas de rapprochement avec des aéronefs habités peuvent justifier ce genre de chose. Il convient donc que les clubs déclarent via le formulaire [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CRESUS\\_2022.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CRESUS_2022.pdf) les événements suivants :

- tout événement ayant eu pour conséquence un décès ou des blessures graves,
- sortie intempestive de la zone d'opération (événement de type « fly away »),
- rapprochement anormal ou dangereux avec un aéronef habité,
- collision avec le sol à proximité immédiate d'une personne non impliquée dans l'opération.

Nous allons regarder pour mettre en place un dispositif permettant de faire la déclaration en ligne et d'ici là, nous demandons aux

clubs qui seraient confrontés à ce genre d'événements de nous faire parvenir les formulaires renseignés que nous ferons suivre à la DGAC. La sécurité doit être une priorité de chacun. ■



Mes obligations en tant que télépilote disposant d'un titre de participation de la FFAM d'aéronef sans personne à bord en catégorie vol circulaire, vol libre, planeur et aéronef radiocommandé

	ENREGISTREMENT	FORMATION	ENREGISTREMENT
Que dois-je faire ?	M'enregistrer exploitant UAS	Suivre la formation télépilote	Enregistrer mes modèles
Où faire la démarche ?	Alphatango (AT)	Espace licencié FFAM ou Alphatango (AT)	Alphatango (AT)
Que dois-je avoir avec moi en plus de ma pièce d'identité ?	L'extrait du registre papier ou pdf	Mon attestation de formation	L'extrait d'enregistrement
Que doit-il y avoir sur mon modèle ?	Le numéro d'exploitant du propriétaire FRAxxxxxxxxxx	Aucune obligation	Le numéro d'enregistrement UAS-FR-xxxxxx

**UNIQUEMENT**  
sur les sites sans AIP et les sites non exemptés

**SIGNALEMENT ÉLECTRONIQUE**

- Associer mon modèle à un signalement électronique (balise)
- Alphatango (AT)
- La balise signalement électronique

- SAUF** pour les modèles de moins de 800g et les moins de 14 ans
- SAUF** pour les modèles de moins de 800g non équipé d'un dispositif de signalement électronique
- SAUF** pour les modèles de moins de 800g et la catégorie VCC



# Règlement des manifestations

Lors du comité directeur du 3 avril 2023, le règlement des manifestations a été adopté. Ce document s'adresse à toutes les échelles de la fédération (ligue, comité, club et licencié) et détaille les informations utiles pour organiser une manifestation et en particulier un Spectacle Aé-

rien Public d'Aéromodèle ou une Journée Portes Ouvertes dans les meilleures conditions possibles. Les nouvelles règles concernant les QPDD y sont également décrites. Il est à noter qu'à partir de mai, les fiches d'évaluation des QPDD ont été mises à jour et que les qualifications ne seront délivrées qu'à partir du moment où les pilotes respecteront les obligations réglementaires à savoir :

**avoir suivi la formation télépilote (pour les plus de 14 ans), être enregistré comme exploitant d'UAS et avoir enregistré son modèle sur Alphatango.**

Nous vous invitons vivement à prendre connaissance de ce règlement qui est disponible sur le **contenu informatif > Pratiquer > Organisation de manifestations et QPDD.**

Ségolène Le Faucheur

# Prolongation des QPDD

Fin 2022, le comité directeur a pris plusieurs décisions concernant les QPDD. Comme vous avez pu le constater, le nom des QPDD a changé. A présent, nous avons 4 catégories :

- **QPDD Voilure fixe**, incluant avions / planeurs / motoplans / parachutes et paramoteurs / autogyres, propulsion par moteur à piston, électrique ou turbopropulseur,
- **QPDD Voilure tournante**, propulsion par moteur à piston, électrique ou turbopropulseurs,
- **QPDD Moteur à flux direct**, voilure fixe propulsée par micro-réacteur / turbine électrique à flux direct / pulsoréacteur,
- **QPDD Montgolfière**.

**+ Pour chaque type, il est prévu deux niveaux**

- **Niveau 1** donnant le droit à un aéromodéliste de faire évoluer un aéromodèle de catégorie A du type considéré d'une masse totale en ordre de vol inférieure à 7 kg,

- **Niveau 2** donnant le droit à un aéromodéliste de faire évoluer tout aéromodèle de catégorie A du type considéré d'une masse totale en ordre de vol inférieure à 25 kg. Le niveau 2 englobe donc le niveau 1.

Les nouveaux intitulés ont été mis à jour sur les qualifications des licenciés. De plus, la procédure pour prolonger les QPDD a également évolué. Auparavant, les licenciés déclaraient leur participation via leur espace personnel, les QPDD étaient ensuite prolongées. Maintenant ce sont les directeurs de vols qui remplissent une matrice avec le nom des pilotes présents et la transmet au président de LAM qui intègre ce fichier dans l'extranet pour prolonger les QPDD.

**Nouveau dispositif : recapitulatif des étapes**

- **ÉTAPE 1** : Enregistrement du SAPA dans l'extranet par le club ou la structure organisatrice. Attention : Le directeur des vols est à renseigner obligatoirement.

- **ÉTAPE 2** : Validation du SAPA par la LAM.

Le club va pouvoir télécharger :

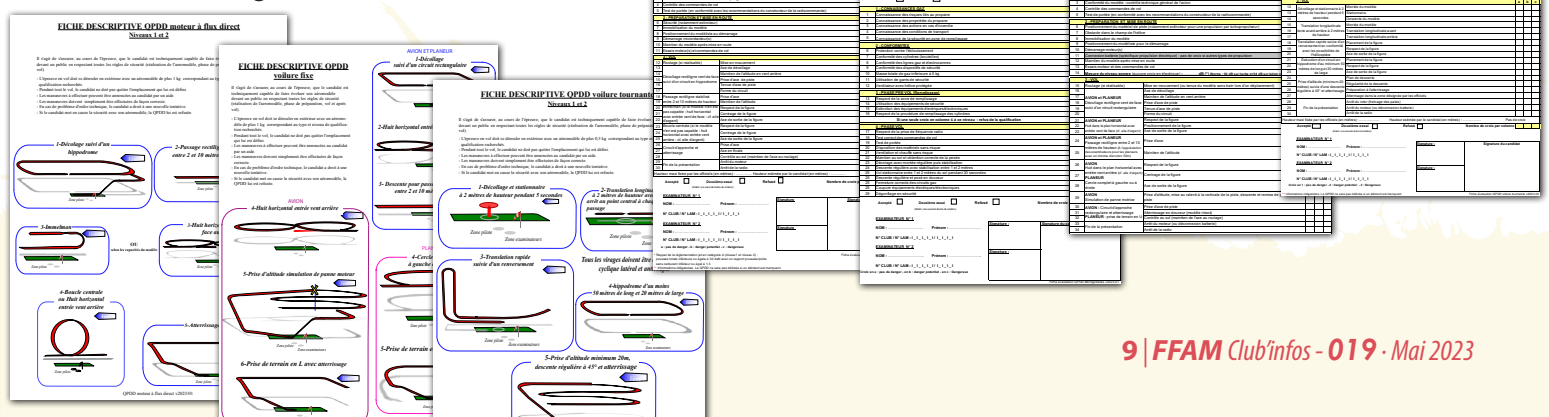
- l'attestation d'assurance,
- la matrice de déclaration des participants.

- **ÉTAPE 3** : Le club enregistre l'arrêté préfectoral dans l'extranet. La fédération contrôle le document et valide la manifestation.

- **ÉTAPE 4** : Le DV rempli et transmet la matrice au président de LAM. Le président de LAM vérifie le fichier puis l'intègre dans l'extranet. Les QPDD sont prolongées.

Trois memos ont été édités dans le **contenu informatif > Formation > Tuto utilisation extranet** :

- à destination des clubs ou structures organisatrices de SAPA,
  - à destination des directeurs de vols,
  - à destination des présidents de LAM.
- N'hésitez pas à les consulter en cas de besoin.



## Accueil des télépilotes étrangers en France

Suite aux modifications réglementaires récentes, nous vous proposons un récapitulatif des obligations pour les télépilotes étrangers qui souhaitent venir en France (voici le QRCode qui renvoie vers le **contenu informatif > pratiquer > réglementation > pilotes étrangers**) :



### + Dans le cadre des compétitions organisées par les clubs FFAM

Un guide spécifique rédigé en anglais a été initié par la fédération afin d'expliquer l'ensemble des obligations pour les télépilotes étrangers qui viennent participer à une compétition en France : **contenu informatif > pratiquer > réglementation > pilotes étrangers**.

En résumé :

- avoir un Numéro UAS (autorisation d'exploitation) ;
- enregistrer son modèle de plus de 800 g sur Alphatango ;
- suivre le briefing de l'organisateur de la compétition ;
- être titulaire d'un passeport résident étranger compétition (gratuit) – modalités de délivrance indiquées dans le **contenu informatif > fonctionnement fédéral > le club > les passeports**.



### + Dans le cadre des Spectacles Aériens organisés par les clubs FFAM

- Avoir un Numéro UAS (autorisation d'exploitation) ;
- enregistrer son modèle de plus de 800 g sur Alphatango ;

- attester de la formation télépilote sur Alphatango ;
- avoir une assurance au tiers appropriée valable en France ou bien être titulaire d'un passeport résident étranger occasionnel (délivré par des clubs supports). Modalités de délivrance indiquées dans le contenu informatif (fonctionnement fédéral – le club – les passeports) ;
- être titulaire d'une QPDD ou bien obtenir une autorisation de voler à titre dérogatoire (conditions détaillées dans le règlement manifestation disponible dans le **contenu informatif > pratiquer > manifestations et QPDD**).
- si le télépilote ne souscrit pas de passeport résident étranger occasionnel à la FFAM, il devra avoir une balise pour les modèles de plus de 800 g.

### + Dans le cadre de la pratique de loisir

Si un télépilote souhaite venir dans un cadre touristique ou occasionnellement en France, il devra :

- avoir un Numéro UAS (autorisation d'exploitation) ;
- enregistrer son modèle de plus de 800 g sur Alphatango ;
- attester de la formation télépilote sur Alphatango ;
- souscrire un passeport résident étranger occasionnel à la FFAM ou alors il devra avoir une balise pour les modèles de plus de 800 g. ■

## Bilan des clubs

Le montant plancher de la prime du bilan d'activité des clubs a été réévalué à 100 € au lieu de 50 €, suite à une décision du comité directeur prise au mois de mars. La prime 2023 sur le bilan d'activités de l'année 2022 a été versée fin mars aux clubs, 226 clubs



en ont bénéficié, les montants oscillent donc entre 100 € pour le dernier du classement et 671 € pour le premier.

Vous pouvez retrouver le classement des clubs dans le **contenu informatif > aides fédérales > bilan des clubs > téléchargement**. ■

# Drone soccer

Lors de la dernière assemblée générale, une animation de drone soccer a été réalisée par Frédéric Theurel, membre du comité directeur fédéral et président du Fun Fly Club (dépt 77), elle a rencontré un franc succès auprès des personnes présentes. Cette discipline se veut ludique. Elle se pratique essentiellement en intérieur et demande peu d'espace, peu de temps de montage. Elle s'adresse aux jeunes mais pas que ! Elle se pratique en équipe de 3 contre 3.

Des kits de drones sont disponibles auprès de la fédération. Vous pouvez en acheter et les faire financer via les dotations matériels ou via des demandes de subvention ANS. Une cage gonflable est à disposition du groupe de travail drone soccer qui peut vous aider à développer l'activité. Également comme pour les kits drones, les cages gonflables peuvent aussi être achetées et financées en partie via des subventions investissement ou via des demandes ANS. Profitez-en. Si vous souhaitez faire une animation dans votre région, le groupe

de travail drone soccer se tient à votre disposition pour vous aider :

## GT Drone Soccer

**Vincent BOISSELIER**  
vincentboisselier@gmail.com  
06 73 50 68 84

**Frédéric THEUREL**  
frtheurel1@gmail.com  
06 08 91 43 95

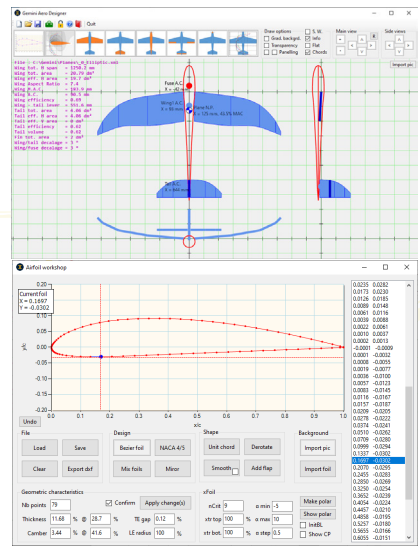
**Pascal BERLU**  
pascal.berlu@wanadoo.fr  
06 68 32 62 60

# Logiciel aéromodélisme

## Gemini Aero Designer

Vous avez peut-être entendu parler du logiciel PredimRC, (voire même l'avez-vous déjà utilisé ?), en particulier concernant le calcul de centrage d'un avion qui a fait sa réputation. Pourtant, il est très loin de se limiter à cela, on peut aussi modifier / créer des profils ou étudier l'aérodynamique d'un avion (vol libre, RC, mais aussi grandeur type ULM), vérifier ses calages, dimensionner une motorisation, etc. Mais sa programmation sous Microsoft Excel, qui au début était une facilité, s'est révélée être une contrainte de plus en plus lourde : au fil des évolutions, les limites d'Excel ont été atteintes, et l'implémentation de chaque fonction supplémentaire est devenue un exercice de plus en plus délicat. De plus, la portabilité vers des suites bureautiques gratuites comme LibreOffice, est devenue impossible, obligeant chaque utilisateur à disposer d'une licence d'Excel. Fort de ce constat, le développement d'un tout nouveau logiciel, baptisé Gemini Aero Designer en clin d'œil à la mission de la NASA du même nom, a été lancé à l'été 2021. Initialement, l'ambition était juste de réaliser un simple portage de PredimRC dans une application autonome, libérée des contraintes

d'Excel, mais au fil du temps le projet est devenu nettement plus ambitieux. D'abord les lacunes de PredimRC ont été comblées, avec en particulier la possibilité d'étudier précisément des ailes multiprofiles et avec du dièdre, puis ensuite de nombreuses possibilités ont été implémentées : citons par exemple l'utilisation de vrais profils pour les stab et dérive, qui sont calculés de la même manière que les ailes, le dessin d'un avion ou d'un profil à partir d'une photo ou d'un scan, la possibilité d'étudier des ailes complexes de type elliptique, et bientôt, des biplans.



Contrairement à PredimRC, Gemini n'est pas freeware, car son développement a nécessité un investissement conséquent et il est destiné aussi bien aux particuliers qu'aux professionnels et aux universitaires. Néanmoins, la volonté qu'il reste accessible à tous

les aéromodélistes n'a pas changé et, en collaboration avec la FFAM, la société editrice Gemini Aero Tools offre la possibilité aux clubs de souscrire des licences pour leurs adhérents à un tarif très contenu, c'est-à-dire au tarif étudiant, à la seule condition qu'il s'agisse d'un achat groupé. Vous trouverez une présentation détaillée sur cet article : <https://contenu-informatif.ffam.asso.fr/wp-content/uploads/2023/05/e-AM-18-logiciel-aguerre.pdf>

## e-Aéromodèles

### appel à contribution

**Logiciel aéromodélisme Gemini Aero Designer**

Vous avez peut-être entendu parler du logiciel PredimRC, (voire même l'avez-vous déjà utilisé ?), en particulier concernant le calcul de centrage d'un avion qui a fait sa réputation. Pourtant, il est très loin de se limiter à cela, on peut aussi modifier / créer des profils ou étudier l'aérodynamique d'un avion (vol libre, RC, mais aussi grandeur type ULM), vérifier ses calages, etc. Mais sa programmation sous Microsoft Excel, qui au début était une facilité, s'est révélée être une contrainte de plus en plus lourde : au fil des évolutions, les limites d'Excel ont été atteintes, et l'implémentation de chaque fonction supplémentaire est devenue un exercice de plus en plus délicat. De plus, la portabilité vers des suites bureautiques gratuites comme LibreOffice, est devenue impossible, obligeant chaque utilisateur à disposer d'une licence d'Excel.

Fort de ce constat, le développement d'un tout nouveau logiciel, baptisé Gemini Aero Designer en clin d'œil à la mission de la NASA du même nom, a été lancé à l'été 2021. Initialement, l'ambition était juste de réaliser un simple portage de PredimRC dans une application autonome, libérée des contraintes

Nous publions, sur le site fédéral, les articles que vous nous envoyez, sous la forme digitale e-Aéromodèles. Merci d'envoyer vos contributions à l'adresse : [f.memet@ffam.asso.fr](mailto:f.memet@ffam.asso.fr)

## Les nouveaux clubs affiliés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, 7 nouveaux clubs nous ont rejoints ce qui porte le total à 11 nouveaux clubs affiliés à la FFAM depuis le début de la saison 2022-2023.

1. Association Modéliste de la Vallée de la Coole (LAM GE)
2. Fun Métropole Race FPV (LAM PACA)
3. Saint-Chamond Air Model Club (LAM AURA)
4. Phenix Modèles Auvervains (LAM OCC)
5. Les Ailes de la Bresle (LAM HDF)
6. Model Club Mayotte & Co (Outre-Mer)
7. Les Plumes à Moteur (LAM NA)

Bienvenue à vous et bons vols ! ■



## Stages mixtes

**Initiation au vol en planeur destinés aux jeunes**

**+ Date limite d'inscription : 31 mai 2023**

La FFAM et la fédération française de vol en planeur - FFVP - ont mis en place l'organisation de stages mixtes d'initiation au vol en planeur destinés aux jeunes aéromodélistes.

La FFVP fournit une contribution financière de 100 € par stagiaire et la FFAM de 77 € pour un stage d'une semaine avec 5 vols d'initiation d'une durée moyenne de 45 minutes.

Les stagiaires devront être âgés de plus de 14 ans et avoir moins de 25 ans à la date du stage. Chaque stagiaire doit être licencié à la FFAM et devra souscrire une licence de vol en planeur. Le nombre de stagiaires sera limité à 5 par association affiliée à la FFAM.

Le choix du club de vol en planeur est à effectuer par le licencié.

**Nous vous invitons à relayer cette information aux licenciés de votre club et à nous renvoyer le protocole d'accord si vous avez des jeunes intéressés.**

Allez dans le **contenu informatif : Aides fédérales > Stages mixtes FFAM/FFVP.** ■